

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (défini aux présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

*Les présents titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États concernés aux États-Unis. La présente deuxième version modifiée du document d'offre (le « **document d'offre** ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres décrits aux présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les expressions « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens attribué à « United States » et à « U.S. Person » dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

Le 1^{er} mai 2026

Deuxième version modifiée du document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté
(modifiant la version modifiée du document d'offre datée du 30 avril 2026)



ENDURO METALS CORPORATION
(la « Société » ou « Enduro »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

| | |
|--------------------|--|
| Placement : | <p>En vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, et conformément à celle-ci, et en se prévalant de la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « dispense pour financement de l'émetteur coté »), la Société procède à un placement privé effectué par l'entremise d'un courtier visant : i) jusqu'à concurrence de 9 375 000 unités non accréditives de la Société (chacune, une « unité non accréditive »), au prix de 0,16 \$ par unité non accréditive, et ii) jusqu'à concurrence de 28 643 880 unités accréditives de la Société émises de façon accréditive aux fins de don (chacune, une « unité accréditive ») et, avec les unités non accréditives, les « unités »), au prix de 0,22 \$ par unité accréditive, pour un produit brut total de 7 801 654 \$ (le « placement »).</p> <p>Chaque unité non accréditive sera composée de une action ordinaire du capital de la Société (une « action ordinaire ») et de un demi-bon de souscription d'actions ordinaires (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier, un « bon de souscription »). Chaque unité accréditive sera composée de une action ordinaire (chacune, une « action accréditive ») et de un demi-bon de souscription, chacun d'eux sera admissible à titre d'« action accréditive » aux termes du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Les actions accréditives sous-jacentes aux unités accréditives seront émises dans le cadre d'un accord caritatif.</p> |
|--------------------|--|

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>À compter du 61^e jour suivant l'émission, chaque bon de souscription confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire (chacune, une « action visée par un bon de souscription »), à un prix d'exercice de 0,24 \$ par action ordinaire, pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture (au sens des présentes). Toute action visée par un bon de souscription devant être émise à l'exercice des bons de souscription sera émise de façon non accréditive.</p> <p>Le placement est réalisé aux termes d'une convention de placement pour compte devant être conclue entre la Société et Beacon Securities Limited (le « placeur ») au plus tard à la date de clôture (au sens des présentes). Le placeur a accepté d'agir dans le cadre du placement pour compte et de faire de son mieux sur le plan commercial en lien avec le placement.</p> <p>De façon concomitante au placement, la Société propose de réaliser un placement privé effectué par l'entremise d'un courtier visant jusqu'à concurrence de 6 562 500 unités non accréditives pour un produit brut maximal de 1 050 000 \$ (le « financement concomitant »). Le financement concomitant sera offert par voie de placement privé aux souscripteurs conformément aux dispenses des obligations de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, autres que la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p> |
| <p>Prix d'offre :</p> | <p>0,16 \$ par unité non accréditive.</p> <p>0,22 \$ par unité accréditive.</p> |
| <p>Unités accréditives :</p> | <p>Le produit brut tiré de l'émission et de la vente des unités accréditives sera utilisé pour engager des frais d'exploration au Canada, au sens donné à ce terme à l'alinéa f) de la définition de « frais d'exploration au Canada » du paragraphe 66.1(6) de la Loi de l'impôt, des « dépenses minières déterminées », au sens donné à ce terme au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt, et des « dépenses minières déterminées en C.-B. », au sens donné au terme « BC flow-through mining expenditures » au paragraphe 4.721(1) de la loi intitulée <i>Income Tax Act</i> (Colombie-Britannique) (les « dépenses admissibles »), lesquels seront engagés au plus tard le 31 décembre 2027 et feront l'objet d'une renonciation avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2026 en faveur des souscripteurs initiaux des unités accréditives. Dans le cas où la Société ne serait pas en mesure de renoncer aux dépenses admissibles avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2026 pour chaque unité accréditive souscrite d'un montant global d'au moins le produit brut tiré de l'émission des unités accréditives, la Société indemniserait chaque souscripteur d'unités accréditives à l'égard de tout impôt supplémentaire payable par le souscripteur en raison de l'omission par la Société de renoncer pleinement aux dépenses admissibles comme il a été convenu.</p> <p>Les souscripteurs des unités devraient solliciter leurs propres conseils en fiscalité, et se fier à ceux-ci, à l'égard des incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes de la souscription et de la propriété des unités.</p> |
| <p>Date de clôture :</p> | <p>La clôture aura lieu le 14 mai 2026 ou vers cette date, ou à toute autre date qui peut être convenue par la Société et le placeur (la « date de clôture »). La clôture du placement ne devrait pas se faire par tranches.</p> |
| <p>Bourse :</p> | <p>Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « ENDR », du OTCQX sous le symbole « ENDMF » et de la Bourse de Francfort (la « FSE ») sous le symbole « SOG0 ».</p> |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Dernier cours de clôture : | Le 30 avril 2026, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse, au OTCQX et à la FSE était respectivement de 0,165 \$, de 0,12 \$ US et de 0,087 €. |
|-----------------------------------|---|

Enduro procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, modifié conformément à la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté. Dans le cadre du placement, la Société déclare ce qui suit :

- **Elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **Elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **Elle se prévaut des dispenses prévues à la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « décision ») et peut effectuer un placement de titres sous le régime des dispenses prévues à la décision.**
- **Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas, en dollars, le montant le plus élevé entre 25 000 000 \$ et le montant correspondant à 20 % de la valeur marchande globale des titres cotés en bourse de la Société, calculée conformément à la décision, jusqu'à concurrence de 50 000 000 \$.**
- **Elle ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **Elle n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

Dans le présent document d'offre, sauf indication contraire, les mentions de « dollars » et de « \$ » renvoient au dollar canadien.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

À l'exception des énoncés sur des faits historiques, l'information contenue dans les présentes constitue de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis. L'information prospective est souvent, mais non systématiquement, mise en évidence par l'utilisation de mots comme « anticipe », « croit », « continue de », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « entend », « planifie », « prévu », « potentiel », « projette de », « cherche », « cible », « vise » et des expressions semblables, ou elle décrit un « objectif », ou une variation de ces mots et expressions, ou énonce la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. L'information prospective et les énoncés prospectifs comprennent, notamment, ceux relatifs à ce qui suit : les attentes de la Société relativement à l'emploi du produit et des fonds disponibles à la suite de la réalisation du placement et du financement concomitant, l'intention de la Société d'utiliser le produit brut tiré de la vente des unités accréditatives pour engager des dépenses admissibles et le moment où ces dépenses admissibles seront engagées; l'intention de la Société de renoncer à la totalité des dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des unités accréditatives avec prise d'effet le 31 décembre 2026; la réalisation du placement et du financement concomitant et la date de clôture prévue; le traitement fiscal à l'égard des unités accréditatives; les gisements et les terrains que la Société a l'intention de cibler aux fins d'exploration et de développement futurs et le

moment de cette exploration et de ce développement; les types de métaux visés aux fins d'exploration par la Société; la capacité de la Société à poursuivre son exploitation; et la stratégie d'action de la Société.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective ne garantissent pas le rendement futur et sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses de la direction à la date où ces énoncés sont faits. Ces facteurs et hypothèses peuvent comprendre, notamment, ce qui suit : la capacité de la Société à clore le placement et le financement concomitant, le cas échéant, selon les modalités décrites dans les présentes; la suffisance du produit du placement et du financement concomitant, combiné au fonds de roulement de la Société, pour réaliser le programme d'exploration prévu; les avantages que le programme d'exploration procurera à la Société, selon les prévisions actuelles de la direction; l'utilisation actuellement prévue par la Société du produit du placement et du financement concomitant; le déroulement actuellement prévu des programmes d'exploration de la Société; les prix futurs des métaux précieux, le prix d'autres marchandises comme le carburant et l'électricité; les taux de change et les taux d'intérêt; les conditions d'exploitation favorables, la stabilité politique, la réception en temps opportun des approbations, des licences et des permis gouvernementaux (et l'obtention de leurs renouvellements); l'accès au financement nécessaire; la stabilité des marchés du travail et de la conjoncture des marchés en général; la disponibilité de l'équipement; les estimations des coûts, des dépenses et du calendrier associés à la réalisation des programmes et des objectifs de la Société; la disponibilité du personnel technique; la fiabilité des données historiques et l'exactitude de l'information publiée concernant les projets d'exploration de la Société; les modifications aux lois, y compris à la Loi de l'impôt et à son règlement d'application; la capacité de la Société à recueillir suffisamment de capital pour financer les activités d'exploration prévues et à maintenir ses fonctions d'entreprise; la stabilité des marchés financiers et des capitaux; et l'absence de perturbations importantes touchant le développement et l'exploitation des projets de la Société.

L'information prospective et les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société pourraient différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs présentés explicitement ou implicitement dans l'information prospective et les énoncés prospectifs. Ces risques et autres facteurs comprennent, notamment, ce qui suit : la Société pourrait ne pas être en mesure de clore le placement ou le financement concomitant selon les modalités décrites dans les présentes, si elle parvient à clore le placement; la Société ne sera pas en mesure de recueillir des fonds suffisants pour réaliser le programme d'exploration et de forage; la Société ne tirera pas les avantages prévus du programme d'exploration et de forage; la Société n'utilisera pas le produit du placement et du financement concomitant de la façon actuellement prévue; les programmes d'exploration de la Société ne se dérouleront pas de la façon actuellement prévue; la Société pourrait perdre les titres de propriété et la propriété de ses terrains, ce qui aurait une incidence négative sur ses activités et son évaluation; la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les fonds importants nécessaires à la poursuite de ses activités; la Société pourrait ne pas obtenir les licences et permis requis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la rentabilité de la Société; le marché des actions ordinaires est soumis à la volatilité des volumes et des cours, laquelle peut avoir une incidence négative sur la capacité d'un actionnaire à acheter ou à vendre des actions ordinaires; les baisses des prix de certains minéraux pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires; la perte de membres du personnel clés pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société; la Société exerce ses activités dans le secteur des ressources, lequel est hautement spéculatif et comporte certains risques d'exploration inhérents qui pourraient avoir une incidence négative sur ses activités; les coûts et les dépenses associés à l'exploration et au développement de terrains miniers, y compris les dépenses admissibles, et le moment où ils seront engagés pourraient changer en raison d'un arrêt de travail ou de changements climatiques, entre autres; il pourrait être difficile pour la Société de retenir les services du personnel technique; la Société pourrait ne pas parvenir à repérer avec succès des cibles d'acquisition et des partenaires convenables, à négocier des modalités acceptables ou à intégrer leurs activités à celles de la Société; la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger ses systèmes d'information ou de prévenir des cyberattaques et des brèches de sécurité; les lois, y compris les lois fiscales et sur l'exploitation minière, peuvent faire l'objet de modifications; l'incapacité de la Société à accéder à l'infrastructure adéquate aux fins de ses activités d'exploration, de développement et de traitement pourrait avoir une incidence négative sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie ou ses perspectives; la Société est soumise aux risques d'ordre politique et réglementaire qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à poursuivre l'exploration, le développement et l'exploitation de ses terrains; la Société est assujettie à des exigences environnementales importantes qui pourraient restreindre ou suspendre ses activités; les estimations des ressources minérales de la Société pourraient s'avérer inexactes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de la Société à obtenir le capital nécessaire à son exploitation; la Société pourrait être visée par diverses poursuites

judiciaires, notamment en matière civile, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur son entreprise, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière; la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre son exploitation; la Société est exposée à des risques mondiaux généraux découlant des épidémies, de la guerre en cours en Ukraine, des hostilités en Iran et au Moyen-Orient, de l'inflation croissante et de la hausse des taux d'intérêt, et il est incertain quelle sera leur incidence future sur les activités ou les chaînes d'approvisionnement de la Société et sur sa capacité à accéder aux projets d'exploration minérale et à se procurer l'équipement, les fournitures, les entrepreneurs et d'autres membres du personnel en temps opportun, si elle y parvient; de même que d'autres facteurs de risque présentés dans les autres documents publics de la Société, y compris son dernier rapport de gestion (en anglais seulement), disponible sous le profil de la Société sur le site de SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Les lecteurs sont priés de noter que cette liste de facteurs de risque ne doit pas être interprétée comme étant exhaustive.

Même si la Société estime que les attentes présentées dans l'information prospective et les énoncés prospectifs sont raisonnables, il est impossible de garantir que ces attentes se concrétiseront. La Société ne peut garantir des résultats, du rendement ou des réalisations dans le futur. Par conséquent, la Société ne fait aucune déclaration selon laquelle les résultats réels obtenus seront les mêmes, en totalité ou en partie, que ceux dont il est fait état dans l'information prospective et les énoncés prospectifs. La Société n'est pas tenue de mettre à jour l'information prospective et les énoncés prospectifs afin de rajuster cette information en fonction des résultats réels ni de modifier ses prévisions, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable le prescrit. Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier outre mesure à l'information prospective et aux énoncés prospectifs. L'information prospective et les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre sont expressément donnés sous réserve de la présente mise en garde.

Information scientifique et technique

Le sommaire de l'information scientifique et technique contenu dans le présent document d'offre relativement aux projets miniers de la Société a été examiné et approuvé par Robert Cameron, géo. professionnel, chef de la direction de la Société. M. Cameron est une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Enduro est une société d'exploration minérale cotée en bourse dont le siège est situé au Canada. La Société maintient un portefeuille de projets miniers au Canada, y compris i) son terrain de Newmont Lake de 688 km² situé dans la région du Triangle d'or en Colombie-Britannique et ii) son projet aurifère et de cuivre porphyrique Burn situé dans le nord de la Colombie-Britannique. La Société met actuellement l'accent sur le développement de son terrain de Newmont Lake.

Le terrain de Newmont Lake est considéré comme prometteur pour plusieurs types de gisements différents. L'une des priorités de la Société est le projet Burgundy, une cible porphyrique alcaline cuivre-or, le projet McLymont, un projet aurifère, et, récemment, le projet Andrei, une cible porphyrique cuivre-or à faible altitude.

Le terrain de Newmont Lake fait l'objet d'une autorisation complète d'exercice de diverses activités d'exploration minérale (y compris de forage au diamant) jusqu'en 2029, les concessions minières demeurant « en règle » jusqu'en 2030.

La Société ne détient aucune participation dans des gisements minéraux en production ou en exploitation commerciale. La Société ne tire aucun revenu de la production ni aucun autre revenu important. Un développement commercial, quel qu'il soit, n'aura lieu que si des quantités suffisantes de ressources minérales contenant des concentrations économiques de minéraux sont découvertes. Si, dans l'avenir, une découverte est faite, des ressources financières importantes seront nécessaires pour établir des ressources minérales et/ou des réserves minérales. Des ressources financières supplémentaires importantes seront nécessaires pour le développement des installations minières et de traitement pour les ressources minérales et/ou réserves minérales susceptibles d'être découvertes. Si la Société n'est pas en mesure de financer l'établissement de réserves minérales ou le développement d'installations minières et de

traitement, elle pourrait être obligée de vendre tout ou partie de sa participation dans ce terrain à une ou plusieurs parties capables de financer un tel développement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entreprise et les activités de la Société, les investisseurs sont priés de consulter les documents déposés auprès du public par la Société, lesquels sont disponibles sous le profil de la Société sur le site de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Événements récents

Le 27 avril 2026, la Société a annoncé qu'elle a conclu une convention (la « **convention de modification** ») avec Oreterra Metals Corp. (le « **titulaire de la redevance** ») modifiant les modalités d'un accord de redevance sur le rendement net de fonderie daté du 31 janvier 2022 entre les parties (l'« **accord RNF initial** »). Aux termes des modalités de la convention de modification, la Société a obtenu le droit de racheter 50 % de la redevance sur le rendement net de fonderie de 2,0 % détenue par le titulaire de la redevance à l'égard du terrain de Newmont Lake, conformément à l'accord RNF initial, en contrepartie d'un paiement unique de 8 000 000 \$, lequel droit peut être exercé à tout moment avant le commencement de l'extraction, à l'étape où le produit est tiré du terrain. De plus, la convention de modification remplace les obligations liées à des ressources fondées sur des actions aux termes de l'accord RNF initial par une structure simplifiée et davantage prévisible qui concorde avec les jalons clés du projet.

Aux termes de la convention de modification, les paiements en fonction des jalons comprennent ce qui suit :

- i) un paiement en espèces de 500 000 \$ au moment de la livraison d'une première estimation des ressources conforme au Règlement 43-101, dont un montant jusqu'à concurrence de 300 000 \$ peut être réglé par l'émission d'actions ordinaires;
- ii) un paiement en espèces de 3 500 000 \$, dont un montant de 1 750 000 \$ sera considéré comme un versement préalable de la redevance (retranché des redevances futures) payable au moment de l'achèvement de la première étude de faisabilité à l'égard du terrain de Newmont Lake;
- iii) un versement préalable en espèces de la redevance de 10 000 000 \$ au moment de la prise de décision par la Société d'aller de l'avant avec l'obtention des permis d'exploitation minière.

En contrepartie de la conclusion de la convention de modification et sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises, y compris l'approbation de la Bourse, la Société : i) émettra au titulaire de la redevance 3 900 000 actions ordinaires (ces actions ordinaires seront assujetties à une restriction contractuelle sur les opérations selon laquelle 25 % des actions ordinaires seront libérées en tranches égales de 25 % tous les six mois à la suite de la date de prise d'effet de la convention de modification); et ii) versera au titulaire de la redevance des paiements en espèces totalisant 550 000 \$ en diverses tranches au cours des deux prochaines années, dont un montant de 250 000 \$ peut être réglé au moyen de l'émission d'actions ordinaires au gré de la Société.

Les modalités de la convention de modification demeurent soumises à l'approbation de la Bourse.

Le 8 janvier 2026, la Société a annoncé les résultats de son programme d'échantillonnage de roches de 2025 mené sur son terrain de Newmont Lake. Les analyses ont confirmé la découverte d'un vaste système porphyrique cuivre-or récemment reconnu situé sur la cible Andrei (la « **cible Andrei** »), présentant des teneurs en cuivre et en or étendues. De plus, des échantillons à haute teneur en or et en argent ont mis en évidence le potentiel des zones non forées de la zone Camp, dans la région de McLymont. Sur la cible Andrei, l'échantillonnage a révélé une minéralisation de cuivre étendue, les échantillons les plus riches dépassant 10 % de cuivre et 25 % des échantillons présentant des teneurs supérieures à 0,1 % de cuivre. La minéralisation a été observée dans des intrusions de monzonite d'altération potassique et dans les roches volcaniques adjacentes, ce qui correspond aux marges d'un vaste système porphyrique cuivre-or.

Le 10 novembre 2025, la Société a annoncé qu'elle a conclu un contrat d'achat avec Romios Gold Resources Inc. (qui est devenue Oreterra Metals Corp.) afin d'acquérir un ensemble de concessions minières de 12 km² situées tout juste au nord de la cible d'or et de cuivre porphyrique Andrei de la Société, et adjacentes à celle-ci, en contrepartie d'un montant en espèces de 300 000 \$.

Le 6 octobre 2025, la Société a publié les résultats des études géophysiques menées au cours de la saison d'exploration 2025 sur le terrain de Newmont Lake. Le programme comprenait un levé magnétique aérien à haute résolution de 2 000 km linéaires sur la cible Andrei et les cibles Twin, ainsi que 20 km linéaires de levé de polarisation induite (le « **levé de polarisation** ») au sol sur la cible Andrei. À la cible Andrei, le levé magnétique à haute résolution et le levé de polarisation ont permis de définir une empreinte géophysique étendue, cohérente et concomitante, et conforme à un système porphyrique. Le levé de polarisation au sol de 20 km linéaires a permis de délimiter une zone de chargeabilité élevée de 4 km sur 1,2 km. Deux zones internes dépassent 15 mV/V, ce qui concorde de façon générale avec des pics de résistivité et des pics magnétiques. Les résultats de ces levés sont utilisés pour sélectionner et prioriser les cibles de forage pour 2026.

Le 19 août 2025, la Société a clos la première tranche d'un placement privé sans courtier, et la clôture de la deuxième et dernière tranche a eu lieu le 5 septembre 2025. Le placement privé sans courtier a permis de recueillir un produit brut total de 3 621 127,58 \$. Le placement privé sans courtier visait au total 2 235 015 actions accréditatives, à un prix de 0,185 \$ par action accréditative, et 21 384 332 unités non accréditatives, à un prix de 0,15 \$ par unité non accréditative. Chaque unité non accréditative est composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription d'actions entier qui est émis aux termes de présentes confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,22 \$ par action ordinaire jusqu'au 5 septembre 2027.

Faits importants

Il est prévu que certains initiés de la Société participeront au placement. Cette participation constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). La Société a l'intention de se prévaloir des dispenses de l'obligation d'obtenir une évaluation officielle et l'approbation des actionnaires minoritaires prévue au paragraphe 5.5a) et à l'alinéa 5.71a) du Règlement 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande des unités devant être souscrites par des initiés, ni la contrepartie devant être payée pour les unités par ces initiés, ne dépasseront 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Aucun fait important au sujet des unités placées n'a été omis dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent document d'offre et la date de dépôt des derniers états financiers annuels audités de la Société.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

L'objectif commercial principal de la Société est de faire progresser l'exploration et le développement de son terrain de Newmont Lake grâce à un programme de forage par étapes conçu pour évaluer la minéralisation connue, ainsi que pour repérer des cibles additionnelles en vue d'une exploration et d'un développement ultérieurs. De plus, la Société entend procéder à l'avancement des travaux d'exploration à ses terrains d'October Dome, de Flume, de Sabin et d'Henry Lee. La Société a l'intention d'utiliser un montant égal au produit brut de la vente des unités accréditatives pour engager les dépenses admissibles associées à ses terrains au plus tard le 31 décembre 2026. Le produit tiré de l'émission des unités non accréditatives devrait être utilisé aux fins générales de l'entreprise, y compris le fonds de roulement et les frais d'administration nécessaires pour appuyer les activités de la Société et continuer de respecter les obligations réglementaires et de communication de l'information qui lui incombent.

La Société a l'intention de mener à bien un premier programme de forage sur son projet Andrei au cours de la saison d'exploration 2026 afin de tester la cible de cuivre-or porphyrique de basse altitude mise en évidence par les études géophysiques et les travaux sur le terrain réalisés en 2025. Ce programme de forage initial devrait totaliser 3 000 mètres, pour un coût prévu d'environ de 3 000 000 \$. La Société prévoit que l'achèvement de ce programme de forage aura lieu d'ici octobre 2026. La Société a également l'intention de mener d'autres travaux d'échantillonnage, de géophysique et de cartographie géologique sur le terrain de Newmont Lake. Ces travaux devraient coûter environ 500 000 \$.

La Société évaluera les résultats du programme de forage sur le projet Andrei et des travaux d'exploration supplémentaires réalisés sur le terrain de Newmont Lake, et elle déterminera les prochaines étapes relativement à ses autres activités d'exploration et de développement.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Le total des fonds disponibles attendus revenant à la Société à la suite de la réalisation du placement devrait être de 9 259 938,22 \$, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

| | | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts |
|----------|---|---|
| A | Montant à recueillir | 7 801 654 \$ |
| B | Commissions de placement et frais ¹⁾ | 546 115,78 \$ |
| C | Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs) | 210 000 \$ |
| D | Produit net du placement : $D = A - (B+C)$ | 7 045 538,22 \$ |
| E | Fonds de roulement à la fin du dernier mois | 1 164 400 \$ |
| F | Financement concomitant ²⁾ | 1 050 000 \$ |
| G | Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$ | 9 259 938,22 \$ |

Notes :

- 1) Ils tiennent compte d'une commission en espèces de 7,0 % sur la totalité du placement sans les souscripteurs ou acquéreurs figurant sur la liste du président (au sens des présentes). Ils ne comprennent pas des commissions d'intermédiaire éventuelles payables (se reporter au tableau « Frais et commissions » ci-après).
- 2) Dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des titres offerts dans le cadre du financement concomitant.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

| Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts ²⁾ |
|---|---|
| Programme d'exploration pour le terrain de Newmont Lake (dépenses admissibles) | 6 301 653,60 \$ |
| Programme d'exploration pour d'autres terrains d'Enduro : October Dome, Flume (Yukon), Sabin (Ontario), Henry Lee (Colombie-Britannique) et obtention de permis (Premières Nations) | 300 000 \$ |
| Fonds de roulement et besoins généraux de l'entreprise ¹⁾ | 2 658 284,62 \$ |
| Total (égal à la ligne G dans le tableau des fonds disponibles ci-dessus) | 9 259 938,22 \$ |

Notes :

- 1) Le produit tiré de l'émission des unités non accréditatives devrait être utilisé aux fins générales de l'entreprise, y compris le fonds de roulement et les frais d'administration nécessaires pour appuyer les activités de la Société et continuer de respecter les obligations réglementaires et de communication de l'information qui lui incombent.
- 2) Dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des titres offerts dans le cadre du financement concomitant.

La répartition mentionnée ci-dessus et le calendrier prévu représentent les intentions actuelles de la Société à l'égard de son emploi du produit du placement d'après les connaissances, la planification et les attentes actuelles de la direction de la Société, qui pourraient changer dans l'avenir selon l'évolution de ses plans et des conditions

commerciales. Bien que la Société ait l'intention de dépenser le produit tiré du placement comme il est décrit ci-dessus, il pourrait y avoir des circonstances lors desquelles, pour des raisons commerciales valables, une réattribution des fonds pourrait être jugée prudente ou nécessaire et elle pourrait différer considérablement de celle mentionnée ci-dessus étant donné que les montants réellement attribués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à mener à bien son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels audités de la Société contiennent une note concernant la continuité de l'exploitation. La Société procède actuellement à l'exploration de ses terrains miniers et n'a pas encore déterminé si ces terrains contiennent des réserves minérales économiquement récupérables. La récupération des dépenses d'exploration et d'évaluation dépend de l'établissement d'une quantité suffisante de réserves économiquement récupérables, de la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire pour mener à bien le développement et de la production future rentable ou du produit de l'aliénation de ces actifs. La capacité de la Société à poursuivre son exploitation est tributaire de sa capacité à obtenir le financement nécessaire pour financer ses terrains miniers au moyen de l'émission de capital-actions, et à réaliser une production future rentable ou à tirer un produit de l'aliénation de ses intérêts miniers. Ces incertitudes importantes jettent un doute sérieux sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Le placement vise à permettre à la Société de poursuivre l'exploration de ses terrains et de mener des forages supplémentaires dans le but de définir des estimations de ressources minérales; il ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Les activités de financement antérieures présentées dans le tableau ci-après se rapportent aux fonds reçus ou recueillis, selon le cas, dans le cadre : i) d'un placement sans courtier d'unités de la Société (le « placement d'unités de 2025 »); et ii) d'un placement concomitant d'actions ordinaires accréditives (le « placement d'actions accréditives de 2025 »), tous deux réalisés en septembre 2025.

| Activité de financement antérieure | Emploi prévu du produit net | Montant du produit brut | Emploi du produit à ce jour | Variation |
|--|--|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Placement d'unités de 2025 | Besoins généraux du fonds de roulement | 3 207 649,80 \$ | 2 596 694 \$ | 610 955,80 \$ ¹⁾ |
| Placement d'actions accréditives de 2025 | Programmes de travaux d'exploration sur les terrains de la Société | 413 477,77 \$ | 413 477,77 \$ | - |

Note :

- 1) Du montant recueilli de 3 207 649,80 \$ dans le cadre du placement d'unités de 2025, un montant global de 2 596 694 \$ a été utilisé aux fins prévues jusqu'à présent. Le solde restant de 610 956 \$ n'a pas été dépensé en date des présentes. Il n'est pas prévu que cet écart aura une incidence défavorable sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs commerciaux et ses jalons.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

| | |
|------------------------|--|
| Placeur : | Beacon Securities Limited |
| Type de rémunération : | Rémunération en espèces et options à titre de rémunération |

| | |
|--|---|
| Commission en espèces : | La Société verse au placeur une rémunération en espèces (la « rémunération en espèces ») égale à 7,0 % du produit brut du placement et du financement concomitant, sauf en ce qui concerne les ventes à certains souscripteurs ou acquéreurs qui figurent sur la « liste du président », tel qu'il est convenu entre la Société et le placeur (cette rémunération en espèces sera réduite à 2,0 %) (la « liste du président »). |
| Options à titre de rémunération : | À titre de contrepartie additionnelle, la Société émettra au placeur le nombre de bons de souscription des courtiers (chacune, une « option à titre de rémunération ») égal à 7,0 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement et du financement concomitant, sauf à l'égard des ventes à certains souscripteurs ou acquéreurs figurant sur la liste du président comme convenu entre la Société et le placeur (le montant de ces options à titre de rémunération sera réduit à 2,0 %). Chaque option à titre de rémunération confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix de 0,16 \$ par action ordinaire pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture. |

Le placeur se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » du placeur au sens attribué à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fautive ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) **le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;**
- b) **un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fautive ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fautive ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent obtenir les documents d'information continue de la Société sous le profil SEDAR+ d'Enduro au www.sedarplus.ca.

Pour de plus amples renseignements sur la Société, veuillez visiter notre site Web (en anglais seulement) au www.endurometals.com.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les facteurs fiscaux et juridiques, les facteurs de risque ainsi que d'autres aspects de leur placement dans les unités.

DATE ET ATTESTATION

La présente deuxième version modifiée du document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 1^{er} mai 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 1^{er} mai 2026

Par : « Robert Cameron »
Nom : Robert Cameron
Titre : Chef de la direction

Par : « Malcolm Davidson »
Nom : Malcolm Davidson
Titre : Chef des finances